Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 janvier 2018

L'an DEUX MIL DIX-HUIT
et le 08 JANVIER
à 19 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 78 En exercice : 78 Présents : 63 Ayant pris part au vote : 68 (63+5 pouvoirs)	02 janvier 2018	15 janvier 2018

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs aux Rosiers-sur-Loire, sur convocation adressée par Messieurs Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes-Val de Loire, Denis SAULEAU, Maire des Rosiers-sur-Loire et Isabelle DEVAUX, Maire de Saint-Martin-de-la-Place.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ASCHARD Caroline, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoît, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BOUSSIN Jacky, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, COCHET Patricia, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, EVILLARD Catherine, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LEMOINE Nicole, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, LIAIGRE-DELETRE Dominique, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MENANT Raphaël, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, NEAU Jean-Jacques, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENGUER Carmen, PIHEE Marie-Agnès, QUEYROI Daniel, RIGAULT Claude, ROLLAND Andrée-Laurence, ROUCAUTE Hélène, SAULEAU Denis, SIRE Michel, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaël, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, WEISS Sandra

Conseillers municipaux absents :

Mmes et M. BATTAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, GILBERT Sylvain, HAMON Olivier, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOREAUX Paule, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VON BOTHMER Emilie

Pouvoirs :

MERCIER Didier à TURPOT Ludovic, RICHARD Emmanuelle à DE VILLIERS Anne-Aymone, ROUCHER Stéphane à RIGAULT Claude, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VON BOTHMER Emilie à FERRERO Francine

Secrétaires de séance : Nicole MOISY et Daniel QUEYROI

OBJET : <u>Election du Maire (n°01/2018-01)</u>

M. Denis SAULEAU ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

L'Assemblée désigne Mme Nicole MOISY et M. Daniel QUEYROI en qualité de secrétaires.

M. Denis SAULEAU invite M. Claude RIGAULT, conseiller municipal doyen d'âge, à prendre la présidence de séance.

Celui-ci rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.2122-7 :

- Le maire est élu au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal ;

- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'appel du président de séance, Mme Andrée-Laurence ROLLAND et MM. René GAIGNARD et Daniel LEGUAY sont nommés assesseurs.

Suite à l'appel de candidature, M. Jean-Yves FULNEAU fait savoir qu'il est candidat à la fonction de maire de Gennes-Val-de-Loire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; les conseillers disposant d'un pouvoir déposent également une enveloppe au nom des conseillers absents.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
b) Nombre de votants (enveloppes) ……. 68
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau …….. 6
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) …… 62
e) Majorité absolue …… 32

Ont obtenu :

- M. Jean-Yves FULNEAU …… 61 voix (soixante-et-une voix)
- Mme Christiane KASPRZACK …….. 1 voix (une voix)

M. Jean-Yves FULNEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour, a été proclamé élu Maire de Gennes-Val-de-Loire.

OBJET : <u>Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Gennes-Val-de-Loire (n°01/2018-02)</u>

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à déterminer le nombre d'adjoints au Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Il précise qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de dix-huit adjoints, ce qui correspond à 30% de l'effectif légal pondéré du Conseil Municipal.

Il ajoute que les maires délégués sont adjoints de droit et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif maximal des 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (67 voix Pour et 1 abstention), décide de créer neuf postes d'adjoints au maire de Gennes-Val-de-Loire.

OBJET : <u>Election des adjoints au Maire de Gennes-Val-de-Loire (n°01/2018-03)</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles, et notamment le fait que les maires des communes actuelles deviennent de droit, maires délégués de leur commune et adjoints au maire de la commune nouvelle ;

Vu la décision du Conseil Municipal de créer neuf postes d'adjoints pour la commune nouvelle ;

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste SAULEAU : liste compète comportant quinze noms avec M. SAULEAU Denis en tête de liste (six maires délégués adjoints de droit + neuf adjoints).

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; les conseillers disposant d'un pouvoir déposent également une enveloppe au nom des conseillers absents.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

f) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
g) Nombre de votants (enveloppes) ……. 68
h) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau …….. 5
i) Nombre de suffrages exprimés (b-c) …… 63
j) Majorité absolue …… 32

Ont obtenu :

- Liste SAULEAU …….…… 63 voix (soixante-trois voix)

La liste SAULEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoints au Maire de Gennes-Val-de-Loire, dans l'ordre du tableau :

⇨ 1er adjoint M. SAULEAU Denis (maire délégué de : Les Rosiers-sur-Loire)
⇨ 2ème adjoint M. PASSEDROIT Alain (maire délégué de : Grézillé)
⇨ 3ème adjoint M. LAMY Benoit (maire délégué de : Chênehutte-Trèves-Cunault)
⇨ 4ème adjointe Mme KASPRZACK Christiane (maire déléguée de : Saint-Georges-des-Sept-Voies)
⇨ 5ème adjointe Mme DEVAUX Isabelle (maire déléguée de : Saint-Martin-de-la-Place)
⇨ 6ème adjointe M. SIRE Michel (maire délégué de : Le Thoureil)
⇨ 7ème adjointe Mme MOISY Nicole
⇨ 8ème adjointe Mme MEME Elisabeth
⇨ 9ème adjointe Mme LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone
⇨ 10ème adjoint M. GAGER Christian
⇨ 11ème adjoint M. BOISBOUVIER Gilbert
⇨ 12ème adjointe M. GAIGNARD René
⇨ 13ème adjoint M. LEROY Olivier
⇨ 14ème adjointe Mme LIAIGRE-DELETRE Dominique
⇨ 15ème adjoint M. BONDU Michel

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

OBJET : Conseils communaux des communes déléguées (n°01/2018-04)

Considérant le principe prévu dans la charte de la commune nouvelle de Gennes-Val-de-Loire, de maintenir un conseil communal dans chacune des communes déléguées ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ Décide de créer un conseil communal dans chaque commune déléguée de Gennes-Val de Loire ;

⇨ Fixe le nombre de membres de chaque conseil communal des communes déléguées ainsi qu'il suit :

- Gennes 19 membres
- Chênehutte-Trèves-Cunault 14 membres
- Les Rosiers-sur-Loire 13 membres
- Saint-Georges-des-Sept-Voies 9 membres
- Saint-Martin-de-la-Place 9 membres
- Grézillé 8 membres
- Le Thoureil 6 membres

⇨ Désigne comme suit la composition de chacun des conseils communaux des communes déléguées :

Conseil communal de GENNES

BAUNEAU Yves
BIGOT Monique
BOISBOUVIER Gilbert
BOUSSEAU Michèle
BRAUER Catherine
MOISY Nicole
MOREAU Christian
PEREZ-BERENGUER Carmen
RIGAULT Claude
ROUCHER Stéphane

FERRERO Francine
FULNEAU Jean-Yves
GLEMIN Françoise
LAURIOU Alain
MATHIOT Joss
STROZIK Cathy
VON BOTHMER Emilie
VINSONNEAU Philippe
VIOT Michel

Conseil communal de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAULT

CANTET Claudie
FERRARI Marc
GAGER Christian
GAIGNARD René
GROYER Olivier
LAMY Benoit
LEGUAY Daniel
MABILLEAU Chrystel
MERCIER Didier
METIVIER Nathalie
TURPOT Ludovic
VARLET Vanessa
VESTIT Marie-Claude
WEISS Sandra

Conseil communal de LES ROSIERS-SUR-LOIRE

BLANCHET Marcel
CIROT Fabrice
CLOUARD Rodolphe
EVILLARD Catherine
GACHET Dominique
LEROY Olivier
LAIGRE-DELETRE Dominique
LEPROUST Richard
MOREAUX Paule
NEAU Jean-Jacques
QUEYROI Daniel
ROLLAND Andrée-Laurence
SAULEAU Denis

Conseil communal de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES

BARREAUX Benoit
BATTAIS Damien
BRUNETIERE Dominique
GAUTHIER Anne-Marie
GILBERT Sylvain
GOUZIL Gilles
KASPRZACK Christiane
LE VRAUX Yves
VERGER Gwénaël

Conseil communal de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE

ASCHARD Caroline
BOUSSIN Jacky
COCHET Patricia
DEVAUX Isabelle
HAMON Olivier
LEMOINE Nicole
MENANT Raphaël
PIHEE Marie-Agnès
ROUCAUTE Hélène

Conseil communal de GREZILLE :

ASSERAY Denis
BONDU Michel
GUINHUT André
LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone
MELIN Céline
MOREAU Georges
PASSEDROIT Alain
RICHARD Emmanuelle

Conseil communal du THOUREIL

CLEMENT Jérôme
ENGUEHARD Elisabeth
LEMOINE Jérôme
LUCAS Nadège
MEME Elisabeth
SIRE Michel

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints aux maires délégués (n°01/2018-05)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à déterminer le nombre d'adjoints aux maires délégués de chaque commune déléguée.

Il précise qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30% de l'effectif de chacun des conseils communaux des communes déléguées.

Vu la décision du Conseil Municipal fixant la composition des conseils communaux des communes déléguées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇨ Décide de créer :
  - Un poste d'adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault ;
  - Quatre postes d'adjoints au maire délégué de Gennes ;
  - Deux postes d'adjoints au maire délégué des Rosiers-sur-Loire ;
  - Un poste d'adjoint au maire délégué de Saint-Martin-de-la-Place ;
  - Deux postes d'adjoints au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies ;
  - Deux postes d'adjoints au maire délégué de Grézillé ;
  - Un poste d'adjoint au maire délégué du Thoureil ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Election de l'adjoint au Maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°01/2018-06)</u>

Considérant que la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault comptabilise plus de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint pour la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault ;

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste compète comportant un nom avec M. FERRARI Marc.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; les conseillers disposant d'un pouvoir déposent également une enveloppe au nom des conseillers absents.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

k) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
l) Nombre de votants (enveloppes) ……. 68
m) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau …….. 0
n) Nombre de suffrages exprimés (b-c) …… 68
o) Majorité absolue …… 35

Ont obtenu :

- Liste 1 …….…… 68 voix (soixante-huit voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault :

- ⇨ 1er adjoint M. FERRARI Marc

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

OBJET : <u>Election des adjoints au Maire délégué de Gennes (n°01/2018-07)</u>

Considérant que la commune déléguée de Gennes comptabilise plus de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer quatre postes d'adjoint pour la commune déléguée de Gennes ;

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste compète comportant quatre noms avec Mme FERRERO Francine en tête de liste.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; les conseillers disposant d'un pouvoir déposent également une enveloppe au nom des conseillers absents.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

p) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
q) Nombre de votants (enveloppes) ……. 68
r) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau …….. 0
s) Nombre de suffrages exprimés (b-c) …… 68
t) Majorité absolue …… 35

Ont obtenu :

- Liste 1 …….…… 68 voix (soixante-huit voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoints au maire délégué de Gennes, dans l'ordre du tableau :

⇨ 1ère adjointe Mme FERRERO Francine
⇨ 2ème adjointe Mme GLEMIN Françoise
⇨ 3ème adjoint M. MOREAU Christian
⇨ 4ème adjoint M. RIGAULT Claude

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

OBJET : <u>Election des adjoints au Maire délégué de Les Rosiers-sur-Loire (n°01/2018-08)</u>

Considérant que la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire comptabilise plus de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoint pour la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire ;

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste compète comportant deux noms avec M. QUEYROI Daniel en tête de liste.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; les conseillers disposant d'un pouvoir déposent également une enveloppe au nom des conseillers absents.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

u) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
v) Nombre de votants (enveloppes) ……. 68
w) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau …….. 0
x) Nombre de suffrages exprimés (b-c) …… 68
y) Majorité absolue …… 35

Ont obtenu :

- Liste 1 …….…… 68 voix (soixante-huit voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoints au maire délégué des Rosiers-sur-Loire, dans l'ordre du tableau :

⇨ 1ère adjointe M. QUEYROI Daniel
⇨ 2ème adjointe Mme ROLLAND Andrée-Laurence

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

OBJET : <u>Election de l'adjoint au Maire délégué de Saint-Martin-de-la-Place (n°01/2018-09)</u>

Considérant que la commune déléguée de Saint-Martin-de-la-Place comptabilise plus de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint pour la commune déléguée de Saint-Martin-de-la-Place ;

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste compète comportant un nom avec Mme COCHET Patricia.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; les conseillers disposant d'un pouvoir déposent également une enveloppe au nom des conseillers absents.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

z) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
aa) Nombre de votants (enveloppes) ……. 68
bb) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau …….. 0
cc) Nombre de suffrages exprimés (b-c) …… 68
dd) Majorité absolue …… 35

Ont obtenu :

- Liste 1 …….…… 68 voix (soixante-huit voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoint au maire délégué de Saint-Martin-de-la-Place, dans l'ordre du tableau :

⇨ 1ère adjointe Mme COCHET Patricia

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

OBJET : <u>Election des adjoints au Maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies (n°01/2018-10)</u>

Considérant que la commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies comptabilise moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoint pour la commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies ;

Après appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU 1er ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; les conseillers disposant d'un pouvoir déposent également une enveloppe au nom des conseillers absents.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

ee) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
ff) Nombre de votants (enveloppes) ……. 68
gg) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau …….. 0
hh) Nombre de suffrages exprimés (b-c) …… 68
ii) Majorité absolue …… 35

Ont obtenu :

- Mme GAUTHIER Anne-Marie ……. 68 voix (soixante-huit voix)

ELECTION DU 2ème ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; les conseillers disposant d'un pouvoir déposent également une enveloppe au nom des conseillers absents.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
b) Nombre de votants (enveloppes) ……. 68
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau …….. 0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) …… 68
e) Majorité absolue …… 35

Ont obtenu :

- M. GOUZIL Gilles ……..……. 68 voix (soixante-huit voix)

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour, le président de séance proclame successivement élus en qualité d'adjoints au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies, dans l'ordre du tableau :

- ⇨ 1ère adjointe Mme GAUTHIER Anne-Marie
- ⇨ 2ème adjoint M. GOUZIL Gilles

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

OBJET : <u>Election des adjoints au Maire délégué de Grézillé (n°01/2018-11)</u>

Considérant que la commune déléguée de Grézillé comptabilise moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoint pour la commune déléguée de Grézillé

Après appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU 1er ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; les conseillers disposant d'un pouvoir déposent également une enveloppe au nom des conseillers absents.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

jj) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
kk) Nombre de votants (enveloppes) ……. 68
ll) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau …….. 0
mm) Nombre de suffrages exprimés (b-c) …… 68
nn) Majorité absolue …… 35

Ont obtenu :

- M. ASSERAY Denis …….. ……. 68 voix (soixante-huit voix)

ELECTION DU 2ème ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; les conseillers disposant d'un pouvoir déposent également une enveloppe au nom des conseillers absents.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

f) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
g) Nombre de votants (enveloppes) ……. 68
h) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau …….. 0
i) Nombre de suffrages exprimés (b-c) …… 68
j) Majorité absolue …… 35

Ont obtenu :

- Mme RICHARD Emmanuelle ……..…… 68 voix (soixante-huit voix)

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour, le président de séance proclame successivement élus en qualité d'adjoints au maire délégué de Grézillé, dans l'ordre du tableau :

⇨ 1er adjoint M. ASSERAY Denis
⇨ 2ème adjointe Mme RICHARD Emmanuelle

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

OBJET : <u>Election de l'adjoint au Maire délégué de Le Thoureil (n°01/2018-12)</u>

Considérant que la commune déléguée du Thoureil comptabilise moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint pour la commune déléguée du Thoureil

Après appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU 1er ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; les conseillers disposant d'un pouvoir déposent également une enveloppe au nom des conseillers absents.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

k) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0
l) Nombre de votants (enveloppes) ……. 68
m) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau …….. 0
n) Nombre de suffrages exprimés (b-c) …… 68
o) Majorité absolue …… 35

Ont obtenu :

- Mme LUCAS Nadège ……..…… 68 voix (soixante-huit voix)

La candidate ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour, le président de séance proclame élue en qualité d'adjointe au maire délégué du Thoureil, dans l'ordre du tableau :

⇨ 1ère adjointe Mme LUCAS Nadège

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

OBJET : <u>Lieu de réunion du Conseil Municipal (n°01/2018-13)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-7 ;

Considérant qu'aucune mairie déléguée de Gennes-Val-de-Loire n'est suffisamment dimensionnée pour accueillir les membres du Conseil Municipal pendant la période transitoire, dans les conditions définies par le CGCT ;

Considérant les plannings d'occupation des salles de Gennes-Val-de-Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Fixe le lieu de ses séances dans les salles suivantes en fonction de leurs plannings de disponibilité :
  - Espace Les Ponts aux Rosiers-sur-Loire,
  - Maison des loisirs aux Rosiers-sur-Loire,
  - Maison des loisirs André Courtiaud à Gennes,
  - Salle des loisirs de Chênehutte-Trèves-Cunault.
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Délégations du Conseil Municipal au Maire (n°01/2018-14)</u>
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délégation de compétences au Maire a pour effet de dessaisir le Conseil de ses attributions, sauf à mettre fin à la délégation,

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion communale quotidienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

<u>Article 1er</u> : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, pour la durée de son mandat :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2) De fixer, selon les montants votés annuellement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations.
3) De procéder, après validation des conditions de souscription par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4) De prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ne relevant pas de la décision ou de l'avis de la C.A.O et dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, selon le tarif voté par le Conseil Municipal.
6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), et après information au Conseil Municipal, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement sur avis préalable du Directeur académique des services de l'Education.
14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas et les juridictions suivantes :
    - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :

- Contentieux de l'annulation,
- Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
- Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;

– Saisine et répression devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) ;

– Constitution de partie civile dans les instances pénales devant les juridictions pénales ;

– Dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction ;

⇨ Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge.

⇨ De transiger avec les tiers dans la limite de litiges n'excédant pas 1 000 €.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €.

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) De mobiliser ou rembourser les lignes de trésorerie sur la base du contrat annuel approuvé par le Conseil Municipal.

20) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions conformément aux plans de financement approuvés par le Conseil Municipal.

22) De procéder pour les projets approuvés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions, pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

OBJET : Taux d'indemnités de fonctions des élus (n°01/2018-15)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux, pouvant être différent pour le maire (des communes de plus de 1 000 habitants), les adjoints et les conseillers municipaux, applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune.

Considérant la population des communes déléguées de Gennes-Val-de-Loire (source INSEE) :

		Chênehutte-Trèves-Cunault	Gennes	Grézillé	Le Thoureil	St Georges des 7 Voies	Les Rosiers s/Loire	St Martin de la Place	Total
2014	Population municipale	1 044	2 148	577	441	694	2 341	1 171	**8 416**
	Population à part	23	46	9	17	16	39	31	**181**
	Total	**1 067**	**2 194**	**586**	**458**	**710**	**2 380**	**1 202**	**8 597**
2017	Population municipale	1 032	2 293	629	443	699	2 316	1 146	**8 558**
	Population à part	24	34	9	18	16	39	36	**176**
	Total	**1 056**	**2 327**	**638**	**461**	**715**	**2 355**	**1 182**	**8 734**

Monsieur le Maire présente à titre indicatif, les valeurs maximales applicables à la commune depuis le 31/12/2017, par référence à l'indice terminal du barème de rémunération de la fonction publique.

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués de Gennes-Val-de-Loire (GVL) sont prélevées sur l'enveloppe maximale pouvant être attribuée au maire et aux adjoints de la commune nouvelle.

Il présente ensuite l'enveloppe théorique maximale pouvant être attribuée :

Plafond indemnités adjoints GVL et maires délégués	16 527,73 €
Enveloppe indemnités maire GVL	2 128,86 €
Enveloppe des adjoints aux maires délégués	10 474,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (67 voix Pour et 1 abstention) :

⇨ Fixe le pourcentage des indemnités des élus de Gennes-Val-de-Loire et des communes déléguées suivant le tableau ci-après ;

			Montant brut mensuel	% indice brut terminal
Commune de Gennes-Val-de-Loire				
Maire		FULNEAU Jean-Yves	2 128.86 €	55.00%
1er adjoint	**Maire délégué**	SAULEAU Denis		
2ème adjoint	**Maire délégué**	PASSEDROIT Alain		
3ème adjoint	**Maire délégué**	LAMY Benoit		
4ème adjoint	**Maire délégué**	KASPRZACK Christiane		
5ème adjoint	**Maire délégué**	DEVAUX Isabelle		
6ème adjoint	**Maire délégué**	SIRE Michel	1 199.90 €	**31.00%**
7ème adjoint		MOISY Nicole	541.89 €	14.00%
8ème adjoint		MEME Elisabeth	541.89 €	14.00%
9ème adjoint		DE VILLIERS Anne-Aymone	541.89 €	14.00%
10ème adjoint		GAGER Christian	541.89 €	14.00%
11ème adjoint		BOISBOUVIER Gilbert	541.89 €	14.00%
12ème adjoint		GAIGNARD René	541.89 €	14.00%
13ème adjoint		LEROY Olivier	541.89 €	14.00%
14ème adjoint		LIAIGRE-DELETRE Dominique	541.89 €	14.00%
15ème adjoint		BONDU Michel	541.89 €	14.00%
Conseiller délégué		VIOT Michel	245.78 €	**6.35%**
Conseiller délégué		BOUSSEAU Michèle	245.78 €	**6.35%**
Conseiller délégué		LEMOINE Jérôme	245.78 €	**6.35%**
Conseiller délégué		GACHET Dominique	245.78 €	**6.35%**
Conseiller délégué		BOUSSIN Jacky	245.78 €	**6.35%**
Conseiller délégué		MENANT Raphaël	245.78 €	**6.35%**
		Sous-total	**9 680.45 €**	

		Montant brut mensuel	% indice brut terminal
Commune déléguée de Gennes			
Maire délégué	FULNEAU Jean-Yves		
1er adjoint maire délégué	FERRERO Francine	541.89 €	14.00%
2ème adjoint maire délégué	GLEMIN Françoise	541.89 €	14.00%
3ème adjoint maire délégué	MOREAU Christian	541.89 €	14.00%
4ème adjoint maire délégué	RIGAULT Claude	541.89 €	14.00%
Commune déléguée des Rosiers-sur--Loire			
Maire délégué	SAULEAU Denis	1 449.95 €	37.46%
1er adjoint maire délégué	QUEYROI Daniel	496.99 €	12.84%
2ème adjoint maire délégué	ROLLAND Andrée-Laurence	496.99 €	12.84%
Commune déléguée de St-Martin-de-la-Place			
Maire délégué	DEVAUX Isabelle	1 664.38 €	43.00%
1er adjoint maire délégué	COCHET Patricia	638.66 €	16.50%
Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault			
Maire délégué	LAMY Benoit	1 199.90 €	31.00%
1er adjoint maire délégué	FERRARI Marc	541.89 €	14.00%
Commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies			
Maire délégué	KASPRZACK Christiane	1 199.90 €	31.00%
1er adjoint maire délégué	GAUTHIER Anne-Marie	319.33 €	8.25%
2ème adjoint maire délégué	GOUZIL Gilles	319.33 €	8.25%

Commune déléguée de Grézillé			
Maire délégué	PASSEDROIT Alain	1 199.90 €	31.00%
1er adjoint maire délégué	ASSERAY Denis	245.79 €	6.35%
2ème adjoint maire délégué	RICHARD Emmanuelle	245.79 €	6.35%
Commune déléguée de Le Thoureil			
Maire délégué	SIRE Michel		
1er adjoint maire délégué	LUCAS Nadège	245.79 €	6.35%
	TOTAL GLOBAL	**22 112.60 €**	

- ⇨ Décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇨ Fixe la date d'effet au 15/01/2018 ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Commissions communales (n°01/2018-16)</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal peut librement constituer des commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il est toutefois possible d'entendre des personnes extérieures qualifiées.

Elles peuvent être permanentes et être constituées dès le début du mandat, ou temporaires pour l'analyse d'un dossier en particulier.

Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel ; elles peuvent en revanche émettre des avis, formuler des propositions. Sur décision du Conseil Municipal ou du Maire (après accord tacite du conseil), les commissions peuvent être saisies de l'instruction d'un dossier pour lequel elles sont compétentes.

Il précise que le Maire est président de droit de toutes les commissions ; dès leur première réunion, les commissions élisent en leur sein, un vice-président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide de créer les commissions permanentes suivantes et désigne comme membres :

COMMISSIONS	MEMBRES
AFFAIRES FUNERAIRES	BOUSSEAU Michèle GACHET Dominique GAIGNARD René GAUTHIER Anne-Marie LEGUAY Daniel PASSEDROIT Alain PIHEE Marie-Agnès SIRE Michel
AFFAIRES SOCIALES	BOUSSEAU Michèle BOUSSIN Jacky EVILLARD Catherine FERRERO Francine GAUTHIER Anne-Marie GLEMIN Françoise LIAIGRE-DELETRE Dominique LUCAS Nadège MABILEAU Chrystel MOISY Nicole RICHARD Emmanuelle SIRE Michel VESTIT Marie-Claude VINSONNEAU Philippe WEISS Sandra

AMENAGEMENT URBANISME	BRAUER Catherine COCHET Patricia FERRERO Francine GACHET Dominique GAIGNARD René GILBERT Sylvain GLEMIN Françoise LAMY Benoit LAURIOU Alain MENANT Raphaël MOISY Nicole MOREAU Christian PASSEDROIT Alain SIRE Michel VERGER Gwenaël VINSONNEAU Philippe
COMMUNICATION	ASCHARD Caroline BOISBOUVIER Gilbert BONDU Michel COCHET Patricia DE VILLIERS Anne-Aymone EVILLARD Catherine FERRARI Marc GROYER Olivier KASPRZACK Christiane LE VRAUX Yves MOISY Nicole PEREZ-BERENGUER Carmen QUEYROI Daniel
CULTURE ANIMATION FESTIVITES	BOISBOUVIER Gilbert BONDU Michel BRAUER Catherine BRUNETIERE Dominique CANTET Claudie CLEMENT Jérôme COCHET Patricia EVILLARD Catherine FERRARI Marc KASPRZACK Christiane MEME Elisabeth QUEYROI Daniel ROUCAUTE Hélène SIRE Michel
ECONOMIE COMMERCE ARTISANAT	COCHET Patricia DE VILLIERS Anne-Aymone FERRERO Francine GOUZIL Gilles LEGUAY Daniel LIAIGRE-DELETRE Dominique MATHIOT Joss MOREAUX Paule NEAU Jean-Jacques PASSEDROIT Alain RIGAULT Claude ROUCHER Stéphane

	STROZIK Cathy
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	BARREAUX Benoit BATTAIS Damien BIGOT Monique BRUNETIERE Dominique FERRERO Francine GILBERT Sylvain GLEMIN Françoise HAMON Olivier KASPRZACK Christiane LE VRAUX Yves LIAIGRE-DELETRE Dominique MABILEAU Chrystel MELIN Céline MEME Elisabeth MOISY Nicole NEAU Jean-Jacques ROLLAND Andrée-Laurence ROUCAUTE Hélène STROZIK Cathy VERGER Gwenaël VON BOTHMER Emilie WEISS Sandra
ENVIRONNEMENT	ASSERAY Denis BOUSSIN Jacky BLANCHET Marcel BOISBOUVIER Gilbert BRAUER Catherine FERRARI Marc GAIGNARD René GILBERT Sylvain GLEMIN Françoise LEMOINE Jérôme MENANT Raphaël MOREAU Christian SAULEAU Denis VESTIT Marie-Claude VIOT Michel
FINANCES	COCHET Patricia DEVAUX Isabelle GACHET Dominique GAGER Christian GILBERT Sylvain GOUZIL Gilles KASPRZACK Christiane LAMY Benoit LAURIOU Alain LEMOINE Nicole MOISY Nicole MOREAU Christian MOREAU Georges QUEYROI Daniel SAULEAU Denis VERGER Gwenaël

RESSOURCES HUMAINES	DEVAUX Isabelle FERRERO Francine KASPRZACK Christiane LAMY Benoit LAURIOU Alain LIAIGRE-DELETRE Dominique MEME Elisabeth PASSEDROIT Alain
TOURISME	ASCHARD Caroline BOISBOUVIER Gilbert BONDU Michel CANTET Claudie COCHET Patricia GAUTHIER Anne-Marie LAURIOU Alain LUCAS Nadège MELIN Céline MERCIER Didier MOREAUX Paule PASSEDROIT Alain PEREZ-BERENGUER Carmen RICHARD Emmanuelle VESTIT Marie-Claude
VIE ASSOCIATIVE	BRAUER Catherine FERRERO Francine GROYER Olivier HAMON Olivier LAURIOU Alain LE VRAUX Yves LEMOINE Jérôme LEPROUST Richard MATHIOT Joss MEME Elisabeth RICHARD Emmanuelle SIRE Michel TURPOT Ludovic VERGER Gwenaël
VOIRIE BATIMENTS ESPACES VERTS	ASSERAY Denis BATTAIS Damien BAUNEAU Yves BOUSSEAU Michèle BOUSSIN Jacky CANTET Claudie ENGUEHARD Elisabeth FERRARI Marc GACHET Dominique GAIGNARD René GAUTHIER Anne-Marie GILBERT Sylvain GOUZIL Gilles GROYER Olivier GUINHUT André LAMY Benoit LEGUAY Daniel LEMOINE Jérôme

	LEPROUST Richard LEROY Olivier MENANT Raphaël MOREAU Christian MOREAU Georges RIGAULT Claude SIRE Michel VINSONNEAU Philippe VIOT Michel VON BOTHMER Emilie

- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Commission communale d'appel d'offres (n°01/2018-17)</u>

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et le Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat.

Considérant que le Maire ou son représentant est président de cette commission ;

Considérant que cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal

- ⇨ Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

  Nombre de votants : 68
  Bulletins blancs ou nuls : 0
  Nombre de suffrages exprimés : 68
  Sièges à pourvoir : 10

  Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,80

  Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants, composée dans l'ordre :

  - Candidats titulaires : M. Alain PASSEDROIT – Mme Nicole MOISY – Mme Christiane KASPRZACK – M. René GAIGNARD – M. Michel SIRE
  - Candidats suppléants : M. Olivier LEROY – Mme Isabelle DEVAUX – M. Alain LAURIOU – Mme Elisabeth MEME – M. Christian MOREAU

  Nombre de voix obtenues : 68 voix

  Sont proclamés membres titulaires de la commission d'appels d'offres : M. Alain PASSEDROIT – Mme Nicole MOISY – Mme Christiane KASPRZACK – M. René GAIGNARD – M. Michel SIRE.

  Sont proclamés membres suppléants de la commission d'appels d'offres : M. Olivier LEROY – Mme Isabelle DEVAUX – M. Alain LAURIOU – Mme Elisabeth MEME – M. Christian MOREAU.

- ⇨ Décide qu'en dehors de la consultation obligatoire dans le cadre des marchés supérieurs ou égaux aux seuils européens, la commission d'appel d'offres sera également consultée dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée, dont les montants estimés seront inférieurs aux seuils européens, et rendra à ce titre un avis consultatif ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Commission Communale des Impôts Directs (n°01/2018-18)</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des règles de composition de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si

possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune, et la commune comportant plus de 100 ha de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUVET Michèle	MOISY Nicole
FERRERO Francine	RIGAULT Claude
PASSEDROIT Alain	DE VILLIERS Anne-Aymone
BRISSET Jean-Paul	BONDU Michel
GAUTHIER Anne-Marie	BARREAU Benoit
DE BOISLAVILLE Bernard	GOUZIL Gilles
SIRE Michel	GROYER Olivier
GUERIN André	ENGUEHARD Elisabeth
PIHEE Marie-Agnès	DEVAUX Isabelle
LEMOINE Nicole	FRADIN Rémy
CIROT René	BERTHELOT Alain
AVRIL Claude	BOUSSEAU Michèle
Propriétaires de bois	
LAMY Benoit	RICHOMME Jean-Pierre
THOMAS Gilbert	GILLOT Lucien
Personnes hors communes	
TREMBLET Jérôme	BOUTIN Dany
MARTINEAU Dominique	HUCHET Jean-Michel

OBJET : <u>Architecture des budgets (n°01/2018-19)</u>

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BI/2017/33 du 22/05/2017, portant création de la commune nouvelle Gennes-Val-de-Loire à compter du 01/01/2018, constituée des communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Les Rosiers-sur-Loire, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Martin-de-la-Place et Le Thoureil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide de créer les budgets suivants :
  - Un budget principal pour la commune,
  - Un budget pour le Centre Communal d'Action Sociale,
  - Un budget annexe pour le lotissement Château Rousset (Le Thoureil).
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Dissolution des budgets assainissements (n°01/2018-20)</u>

La compétence assainissement est transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er janvier 2018.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), cette compétence est gérée au sein d'un budget annexe spécifique pour chacune des trois communes historiques, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49, et son transfert à la Communauté d'Agglomération nécessite de procéder dans un premier temps à la dissolution des budgets annexes et à la réintégration de leur actif et de leur passif dans le budget principal M14 de la commune.

Cette dissolution (clôture) des budgets assainissement doit être effectuée après l'arrêté des comptes 2017.

Considérant que la mise à disposition des biens relevant du budget assainissement et le transfert des emprunts et subventions, devront faire l'objet de délibérations concordantes ultérieures de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et de la commune de Gennes-Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide la dissolution des budgets annexes assainissement des communes de Gennes-Val de Loire, Les Rosiers-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place, avec date d'effet au 1er janvier 2018 ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Trésorier à procéder à la dissolution comptable de ces budgets annexes dès l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 et l'approbation des résultats, en soldant les comptes par opérations d'ordre non budgétaires avec reprise directement sur le budget principal de la commune ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à valider le tableau de transposition des comptes (passage de la M49 à la M14) ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Assujettissement à la TVA (n°01/2018-21)</u>

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'assujettir à la TVA les activités suivantes :

- ⇨ Activités commerciales et touristiques (baux commerciaux, camping, aire de loisirs) – déclaration mensuelle ;
- ⇨ Le budget annexe du lotissement Château Rousset (Le Thoureil) – déclaration trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide d'assujettir à la TVA les activités énumérées précédemment ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

---

OBJET : <u>Investissement – autorisation de crédits avant le vote des budgets (n°01/2018-22)</u>

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Donne à Monsieur le Maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget consolidé 2017 des trois communes et ce, avant le vote du budget primitif 2018 :

<u>Budget principal</u> :

Article	DEPENSES INVESTISSEMENT	total	0.25
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais sur documents d'urbanisme	30 000.00	7 500.00
2031	Frais d'études	45 000.00	11 250.00
2051	Concessions et droits similaires	36 300.00	9 075.00
2088	Autres immobilisations incorporelles	13 400.00	3 350.00
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
204132	Subventions au Département	19 600.00	4 900.00
2041582	autres groupements bâtiments et installations	105 973.14	26 493.29
204171	Autres EPL Subventions d'équipement	242 550.00	60 637.50
204181	Autres OP biens mobiliers matériels et études	91 000.00	22 750.00
204182	Autres OP bâtiments et installations	15 000.00	3 750.00
20422	Personnes de droit privées bâtiments et installations	170 000.00	42 500.00

	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111	Terrains nus	202 710.00	50 677.50
2113	Terrains aménagés autres que voirie	20 000.00	5 000.00
2116	Cimetières	22 700.00	5 675.00
2118	Autres terrains	3 500.00	875.00
2121	Plantations	2 313.90	578.48
2128	Autres agencements de terrains	98 140.00	24 535.00
21311	Hôtel de Ville	685 250.00	171 312.50
21312	Bâtiments scolaires	705 600.00	176 400.00
21318	Autres bâtiments publics	696 336.80	174 084.20
2132	Immeuble de rapport	477 265.03	119 316.26
2138	Autres constructions	1 345 935.00	336 483.75
2151	Réseaux de voirie	469 425.62	117 356.41
2152	Installations de voirie	230 000.00	57 500.00
21538	Autres réseaux	212 620.10	53 155.03
21568	Matériel de défense contre incendie	3 240.00	810.00
21571	Matériel roulant	36 000.00	9 000.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	34 956.00	8 739.00
2158	Autres matériels et outillage	43 750.00	10 937.50
2182	Matériel de transport	23 200.00	5 800.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	139 325.00	34 831.25
2184	Mobilier	21 300.00	5 325.00
2188	Autres immobilisations corporelles	85 310.00	21 327.50
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS		
2313	Immobilisations - constructions	408 480.00	102 120.00
2313	Immobilisations - constructions	426 960.00	106 740.00

- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Mise en place des moyens de paiement (n°01/2018-23)</u>

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Autorise les moyens de paiements suivants : espèces, chèques bancaires, prélèvement automatique et cartes bancaires (suivant convention tipi par services pour ce dernier moyen) ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Construction du restaurant scolaire de Grézillé - avenant (n°01/2018-24)</u>

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire du 19/06/2017, portant attribution des marchés de travaux pour la construction du restaurant scolaire de la commune déléguée de Grézillé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Accepte les travaux en plus-value du lot n°8 « plâtrerie – cloisons sèches » attribué à l'entreprise 3PIA, portant le marché à :
  - Marché initial : 34 496,66 € HT
  - Avenant n°1 : 1 337,64 € HT
  - Total marché : 35 834,30 € HT
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise concernée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de DGS (n°01/2018-25)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction dits emplois fonctionnels.

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents (administratifs ou techniques). La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la ville, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils ne peuvent concerner que des emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur général des services techniques. Les conditions de création reposent sur des seuils démographiques.

En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel. Ces agents sont nommés par arrêté du maire, à leur demande et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art 37),

Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (67 voix Pour et 1 voix Contre) :

- ⇨ Décide de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er février 2018 ;
- ⇨ Dit que l'agent détaché sur l'emploi de directeur des services bénéficiera, outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, de la NBI et des dispositions du régime indemnitaires de la collectivité ;
- ⇨ Autorise le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;
- ⇨ Autorise le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Validation du tableau des effectifs (n°01/2018-26)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val-de-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇨ Approuve le tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val-de-Loire, ci-après ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE POSTES	SERVICES D'AFFECTATION
Administrative	Attaché territorial Principal	A	02 TC	01 Détaché sur emploi fonctionnel D.G.S. 01-DGA
	Attaché territorial	A	02 TC	01 Dir Finances 01 D.R.H.
	Rédacteur	B	01 TC	Secrétariat polyvalent - RH
	Adjoint Adm. Principal 1ère classe	C	01 TC	01 RH
	Adjoint adm Principal 2ème classe	C	06 -TC 01 -TNC – 31.50/35	01 Compta / 01 Urbanisme à TP 80% 01 communication/ 02 accueil & secrétariat polyvalent
				01 Communication-urbanisme
				01 Secrétariat service technique 31.50/35
	Adjoint administratif	C	01 TC 03 TNC - 19/35 - 15/35 - 26/35	01 Compta 01 Accueil mairie 19/35ème 01 Accueil mairie poste 15/35ème 01 RH 26/35ème
		TOTAL	**18 soit 15.61 ETP**	
Technique	Technicien principal 1ère classe	B	01 TC	01 DST
	Technicien principal 2ème classe	B	01 TC	01 Adjoint DST
	Adjoint technique principal 1ère classe.	C	02 TC 01 TNC – 32.50/35	01 Service technique / 02 service scolaire – 32.50/35
	Adjoint Tech Principal 2ème classe	C	04-TC 01 TNC – 30.30/35	03 Service Technique / 02 service scolaire- 30.30/35
	Adjoint technique	C	19 TC 22 TNC – 17.50/35 - 28.76/35 - 19.00/35 - 32.80/35 - 27.85/35 - 24.15/35 - 30.95/35 - 25.00/35 - 29.25/35 - 29.93/35 - 21.10/35 - 32.76/35 - 24.02/35 - 21.71/35 - 28.43/35 - 29.85/35 - 23.33/35 - 23.40/35 - 19.70/35 - 31.50/35 - 32.50/35 - 26.50/35	20 Service Technique / 17 service scolaire 04 service entretien
		TOTAL	**51 soit 45.34 ETP**	
Animation	Animateur	B	01, TC	01 responsable service périscolaire
	Adjoint d'animation principal 2e cl	C	01, TNC – 32.93/35	01 périscolaire 32.93 -MAD
	Adjoint d'animation	C	01 TC 04 TNC - 17.28/35 - 28.23/35 - 18.73/35 - 7.49/35	04 périscolaire
		TOTAL	**07 soit 4.98 ETP**	
Culturelle	Adjoint patrimoine principal 2e classe	C	01 TNC – 20/35	01 bibliothèque - 20/35
	Adjoint du patrimoine	C	01 TNC - 30/35	01 Bibliothèque - 30/35
		TOTAL	**02 soit 1.43 ETP**	

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE POSTES	SERVICES D'AFFECTATION
Sociale	ATSEM principal 2ème classe	C	06 TNC - 32.50/35 - 31.50/35 - 24.25/35 - 24.23/35 - 28.57/35 - 24.37/35	06 écoles dont 1 décharge activité
	Agent social Principal 2ème classe	C	01 TNC - 29.35/35	01 écoles 29.35/35
		TOTAL	**07 soit 5.57 ETP**	
Contractuels Droit public	Vacataires	C	11- TNC – 23.75/35 - 21.00/35 - 8.00/35 - 16.59/35 - 18.00/35 - 8.00/35 - 20.00/35 - 20.00/35 - 20.25/35 - 16.00/35 - 16.25/35	11 – périscolaire
	Renfort occasionnel	A	01 – TNC – 22.00/35	01 – Compta – 22/35
Contractuels Droit privé	Contrats aidés et apprentissage		6 – TC 4 - TNC - 30.00/35 - 20.00/35 - 20.00/35 - 25.68/35	06 service technique / 04 périscolaire
		TOTAL	**22 soit 14.72 ETP**	

OBJET : <u>Adhésion au COS 49 (n°01/2018-27)</u>

Il existe sur le plan départemental, un Comité des Œuvres Sociales (COS 49) du personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Le COS 49 a pour objet de favoriser principalement l'action sociale ; c'est une association loi 1901 qui a pour mission d'apporter une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents des collectivités locales et de leurs établissements publics adhérant à l'association.

Les collectivités qui forment la commune nouvelle de Gennes-Val-de-Loire sont aujourd'hui adhérentes au COS 49 pour l'ensemble de leurs agents (l'adhésion est obligatoire pour les agents titulaires et contractuels à condition que le contrat soit d'au-moins 6 mois, quel que soit la quotité de travail de l'agent).

Afin de continuer à bénéficier des prestations 2018 du COS (donc du CNAS), il est nécessaire de renouveler l'adhésion au nom de Gennes-Val-de-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇨ Décide de l'adhésion de la commune nouvelle de Gennes-Val-de-Loire au Comité des Œuvres Sociales du Maine-et-Loire à compter du 01/01/2018 ;
- ⇨ Accepte la part contributive de la collectivité sur la base de 220 €/agent ;
- ⇨ Décide d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sur le budget général de Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇨ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Création d'un poste contractuel d'adjoint administratif (n°01/2018-28)</u>

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités du service administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide de créer un poste contractuel d'adjoint administratif à temps non complet, 15/35ème pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 17 janvier 2018 au 16 janvier 2019 inclus ;
- ⇨ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 347 ;
- ⇨ Autorise le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>CCAS – nombre de membres (n°01/2018-29)</u>

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant qu'à la suite de la création de la commune Gennes-Val-de-Loire, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Fixe à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - huit membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ⇨ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>CCAS – élection des membres (n°01/2018-30)</u>

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2018 fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, comprenant le Maire, président de droit du conseil d'administration, huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire ;

Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle Gennes-Val-de-Loire au 01/01/2018, il convient constituer le conseil d'administration du CCAS, et ce pour la durée restante du mandat.

Considérant que l'élection des administrateurs élus du CCAS doit avoir lieu à bulletin secret,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à l'élection des huit membres, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 68
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 68
Sièges à pourvoir : 8
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 8,50

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste composée de huit candidats, inscrits dans l'ordre suivant :

- Liste RICHARD composée de : RICHARD Emmanuelle
  GAUTIER Anne Marie
  MABILLEAU Chrystel
  MOISY Nicole
  LIAIGRE-DELETRE Dominique
  EVILLARD Catherine
  BOUSSIN Jacky
  GLEMIN Françoise

Nombre de voix obtenues :

- Liste RICHARD : 68 voix

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS de Gennes-Val-de-Loire :

RICHARD Emmanuelle
GAUTIER Anne Marie
MABILLEAU Chrystel
MOISY Nicole
LIAIGRE-DELETRE Dominique
EVILLARD Catherine
BOUSSIN Jacky
GLEMIN Françoise

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU